Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_123-DE

VILLE DE SALBRIS

COMMUNE DE SALBRIS

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 septembre, à 9h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 11 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire de la Ville de Salbris.

Délibération n°2026-123 - Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire indique qu'il a engagé des discussions avec Madame et Monsieur Jean-Louis BOUQUET en vue de l'acquisition de trois parcelles leur appartenant, cadastrées AZ 337, AZ 342 et AZ 343, d'une contenance totale de 8 ha 69 a 54 ca, aux lieux-dits « Le Many » et « Terres de Tannière » (plan de situation et plan cadastral annexés à la présente délibération).

Monsieur le Maire explique que ces parcelles permettront l'installation future d'équipements de loisirs sportifs nécessaires aux Salbrisiens. Cette acquisition, d'intérêt général, permettra le développement de nouvelles activités, collectives et individuelles, contribuant à l'attractivité de Salbris.

Monsieur le Maire expose qu'il a obtenu un prix d'acquisition de 60 000 €, soit environ 6 900 € l'hectare. Saisie pour avis de valeur, la SAFER du Centre a estimé, selon l'évolution actuelle du marché foncier du secteur, la valeur de ces terrains entre 6 000 € et 9 000 € l'hectare.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition (frais de géomètre et d'actes notariés) sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette acquisition aux conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition aux conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation du dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Didier CHAUVIN

Le Maire,
Alexandre AVRIL

Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le……..,*
Publié ou notifié le ……..,
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet* http://www.telerecours.fr